

COMPE RENDU DU CONSEIL COMMUNATAIRE DU 21 MARS 2005 AU DELUGE

Monsieur BAILLY souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et souligne que la Commune du Déluge a réalisé son bassin d'orage pour un montant total de travaux de 163 235 €uros avec un subventionnement à hauteur de 44 % par le Conseil Général de l'Oise. La Commune du Déluge a donc ainsi parfaitement respecté son engagement auprès de la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur le Président remercie la Commune du Déluge pour son accueil chaleureux et félicite l'équipe municipale pour la réalisation de ce bassin d'orage.

Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du Conseil Communautaire que la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2005 augmente par rapport à 2004 (passant de 3 350 052 € à 3 416 421 €).

En moyenne par habitant, la Communauté de Communes des Sablons se classe 3^{ème} dans le département de l'Oise derrière les Communautés d'Agglomération de Beauvais et Compiègne.

I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2004 :

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2004 ne soulève aucune observation et est donc **adopté à l'unanimité**

II – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU DU 21 FÉVRIER 2005 :

Le Président présente au Conseil Communautaire les décisions prises lors du bureau du 21 février 2005 en vertu de la délégation accordée. **Cette présentation ne soulève aucune remarque.**

III – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Denis Vanhoutte est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

IV – PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2004 :

Monsieur le Président présente la liste des marchés conclus en 2004 en précisant que le marché concernant le lavoir de Monts sera ajouté sur la liste qui avait été communiquée.

V – PUBLICATION DE LA LISTE DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES OPÉRÉES EN 2004 :

Monsieur le Président présente le tableau des acquisitions et cessions foncières opérées en 2004. **Cette présentation ne soulève aucune interrogation.**

VI – ETAT DES FACTURES ET MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2004 AU 28 FEVRIER 2005 :

Monsieur le Président présente l'état des factures et marchés passés en procédures adaptées du 1^{er} novembre 2004 et 28 février 2005. Le Conseil Communautaire en prend acte.

VII – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir à 13,65% le taux de taxe professionnelle 2005 étant précisé que les bases 2005 progressent légèrement en passant de 51 234 236 €uros à 51 476 000 €uros d'où un produit supplémentaire de l'ordre de 33 000 €uros

BASE 2005	TAUX	PRODUIT
51 476 000	13.65	7 027 672

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir le taux de taxe professionnelle pour l'année 2005 à 13,65 %.

VIII – T. E. O. M. :

Monsieur le Président propose de fixer pour l'année 2005 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,51 % soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2004. A ce sujet, *M. LETELLIER* rappelle que cet impôt est le seul payé par les ménages au profit de la Communauté de Communes des Sablons. et qu'il sert exclusivement à couvrir le besoin de financement lié au service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur VANHOUTTE souligne que certaines entreprises bénéficient de ce service qui est par ailleurs financé intégralement par les ménages. *Monsieur LEBLANC* souligne alors qu'il est anormal de faire peser sur les ménages le coût de ce service rendu aux entreprises.

A ce sujet, *Madame LEGRAND* précise que la mise en place de la redevance spéciale sur les ordures ménagères est actuellement en cours d'étude et que son application devrait intervenir en 2006 – 2007.

Cette redevance ne pouvait être mise en place dès cette année dans la mesure où certaines entreprises de Méru ont déjà à supporter le versement transport.

Monsieur LIPPENS, est donc invité à réunir sa commission chargée de l'environnement pour étudier ce projet

Monsieur MOREL demande alors dans quelle mesure la Communauté de Communes des Sablons est compétente pour les déchets industriels.

Il est alors précisé que la redevance spéciale concerne uniquement les déchets ménagers des entreprises, commerçants et administrations.

La Communauté de Communes des Sablons n'a pas compétence en matière de collecte et traitement des déchets industriels.

Les artisans peuvent toutefois se rendre à la déchetterie de Bornel pour déposer leurs déchets industriels

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (Monsieur DAUCHEL s'étant abstenu) de fixer à 12,51 % le taux de la TEOM pour l'année 2005.

IX – CHÂTEAU D'HENONVILLE :

Monsieur LEBLANC rappelle au Conseil Communautaire l'historique des négociations avec la commune d'Hénonville :

à l'origine Hénonville devait réaliser les travaux d'aménagement d'un étage du château sur les 4 existants.

Il a été ensuite défini que la commune d'Hénonville financerait 25 % du montant des travaux à réaliser pour l'aménagement du château.

A la suite de négociations, la participation de la commune d'Hénonville a été ramenée à 22,5 % et plafonnée à 457 347 €uros.

Au cours de ces négociations, Monsieur le Maire d'Hénonville a posé plusieurs conditions dont la réalisation par la Communauté de Communes des Sablons des travaux d'aménagement intérieur de l'église dès l'année 2005.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la commune d'Hénonville fixant les modalités financières liées à la réalisation des travaux de restauration intérieure du château.

Cette convention prévoit une participation d'Hénonville à hauteur de 22,5 % des travaux réalisés dans la limite de 457 347 €uros.

Monsieur le Président précise que s'agissant de l'église, la date de démarrage des travaux voulue par Hénonville est totalement irréaliste dans la mesure où une modification des statuts de la CCS est nécessaire.

Monsieur TOSCANI trouve anormal qu'aucun élu d'Hénonville ne soit présent alors que l'ordre du jour prévoyait la discussion de ce point.

MONSIEUR VANHOUTTE précise par ailleurs qu'il est souhaitable de terminer l'opération patrimoine telle que définie dans la programmation avant d'intégrer de nouveaux édifices.

Les membres du Conseil Communautaire regrettent vivement qu'aucun représentant de la commune d'Hénonville ne soit présent lors de ce conseil.

Ainsi, *Monsieur CHEVALIER* précise que cette question devrait être débattue lorsque des représentants d'Hénonville seront présents.

Monsieur Du PLESSIS D'ARGENTRE s'interroge sur le bénéficiaire des produits d'exploitation du château lorsque celui-ci sera rénové.

Monsieur le Président précise alors que les recettes iront à la commune d'Hénonville qui assumera par ailleurs les charges de fonctionnement du château.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité (Messieurs DAUCHEL, FREMONT et COCQUET s'étant abstenus) Monsieur le Président à signer cette convention.

X – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE A MONTS :

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l’aménagement des abords de l’église de Monts, il convient de se porter acquéreur d’un hangar, cadastré section A n°396, qui dénature le site.

Le prix fixé, à la suite de négociations avec le propriétaire, est de 28 500 €uros pour une surface constructible de 452 m².

Monsieur MOREL demande alors le montant de l’estimation du service des domaines.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que cette estimation n’est pas nécessaire, dans la mesure où le montant de l’acquisition est inférieur au plafond légal.

Le Conseil Communautaire autorise à l’unanimité Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente. (Monsieur BOUILLIANT n’ayant ni assisté aux débats, ni pris part au vote).

XI - MARCHE DU TRAITEMENT DES DECHETS VERTS :

Madame LEGRAND informe le Conseil Communautaire qu’à la suite de la commission d’appel d’offres du 21 mars, l’entreprise VALORISOL a rendu l’offre la mieux disante pour le marché de traitement des déchets verts.

Le Conseil Communautaire autorise à l’unanimité Monsieur le Président à signer ce marché.

Madame LEGRAND précise par ailleurs que ***la collecte reprendra semaine 14*** et non semaine 13 comme prévu initialement.

XII – INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A DIVERS ORGANISMES :

Monsieur le Président propose d’octroyer une subvention aux organismes suivants :

CNAS : 3 329 €uros
GMC : 235, 44 €uros
MOAT : 561, 42 €uros
Amicale des Pompiers : 8 500 €uros (reliquat 2004)

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité le versement de ces subventions.

Foyer Socio-Educatif : 7 €uros par élève

- **P.M.F.**: 360 élèves dont 358 originaires du territoire de la C.C.S.
- **Bornel**: 476 élèves dont 403 originaires du territoire de la C.C.S.
- **Immaculée Conception**: 248 élèves dont 213 originaires du territoire de la C.C.S.
- **Thelle**: 740 élèves dont 732 originaires du territoire de la C.C.S.

Les membres du conseil communautaire souhaitent à l'unanimité que la subvention versée aux foyers socio éducatifs soit basée sur le nombre total des élèves et non sur le nombre d'élèves originaires du territoire de la Communauté de Communes des Sablons

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que certains FSE se constituent une trésorerie très importante à l'image du FSE du Collège du Thelle qui présente un résultat pour l'exercice 2004 en excédent de plus de 16 000 €uros.

Monsieur VASQUEZ affirme alors qu'il serait souhaitable d'interrompre ou de réduire le versement de cette subvention aux FSE fortement excédentaires

Monsieur MOREL demande à ce que les FSE fournissent à la CCS un état détaillé de l'utilisation des fonds

Madame OMONT, représentante de la CCS au Conseil d'administration du collège du Thelle, demandera l'ensemble de ces renseignements.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de ces subventions sous réserve de présentation des états demandés.

XIII – ASSAINISSEMENT:

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 imposent à la commune (ou à son intercommunalité) la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) devant assurer les missions de contrôle des systèmes individuels d'assainissement.

Cette prestation peut être exercée en régie directe nécessitant le recrutement d'un technicien ou par le biais d'une délégation de service public.

Le territoire de la communauté de communes compte actuellement environ 1540 logements en assainissement non collectif.

A moyen terme, ce nombre devrait être ramené à 500.

Aussi, le recrutement d'un technicien ne semble pas approprié aux besoins.

Dès lors, dans le cadre de sa compétence étude en matière d'eau – assainissement, il peut être envisagé de lancer une procédure de DSP.

Monsieur LEBLANC précise que le SIBE passera par une prestation de service et non par une DSP.

Le Conseil Communautaire décide de surseoir à statuer dans l'attente d'une prise de compétence totale par la Communauté de Communes des Sablons des questions liées à l'eau et à l'assainissement.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Avenants avec les sociétés SEPUR et SEDIC : en raison de la suppression de l'indice PSD, il convient de signer un avenant modifiant la formule de révision de ces marchés.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces avenants

Dans le cadre des travaux de voirie entre Tirmont et Fresneaux Montchevreuil, des indemnités de perte de culture d'un montant de 207 €uros pour une surface de 900 m² de colza doivent être versées à Monsieur FOULON, agriculteur.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à verser ces indemnités

Monsieur LEBLANC demande que le programme de l'opération patrimoine soit modifié : il souhaite que les travaux de rénovation de la Mairie soient réalisés avant la restauration intérieure de l'église.

Monsieur le Président estime qu'il aurait été préférable de terminer les travaux de l'église plutôt que d'entamer un nouveau chantier.

Toutefois, il précise qu'il suivra la volonté des élus méruviens.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le changement dans la programmation de l'opération patrimoine

Monsieur MOREL présente son projet de réalisation d'un terrain de tennis couvert qui devrait permettre d'endiguer la chute du nombre d'adhérents au club d'Andeville.

Ce projet, subventionné à hauteur de 80 %, représente 235 000 €uros de travaux ; 45 000 €uros demeurent à la charge de la commune d'Andeville.

Monsieur MOREL explique que sa commune ne pourra assumer financièrement le coût de ces travaux et sollicite donc la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur le Président explique que cette question pourra être étudiée lors de la prochaine réunion de la commission sport.

A la demande de *Monsieur FREMONT*, le calendrier des réunions sera pré-établi sur 6 mois.

A la demande de *Monsieur VASQUEZ*, les comptes-rendus seront adressés par e-mail aux communes dans les plus brefs délais. Il est rappelé qu'ils sont consultables sur le site Internet des Sablons.